

15ème législature

Question N° : 19580	De M. Éric Alauzet (La République en Marche - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse >Augmentation des prescriptions de psychostimulants aux enfants	Analyse > Augmentation des prescriptions de psychostimulants aux enfants.
Question publiée au JO le : 14/05/2019 Réponse publiée au JO le : 18/06/2019 page : 5635		

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'augmentation des prescriptions de psychostimulants aux enfants « hyperactifs ». Les médecins prescrivent des médicaments à base de méthylphénidate aux enfants et adolescents touchés par des troubles déficitaires de l'attention et un syndrome d'hyperactivité. Selon la Caisse primaire d'assurance-maladie, le nombre de boîtes de psychostimulants remboursées par la Sécurité sociale est passé de 503 956 en 2012 à 813 413 en 2017, soit une augmentation de plus de 61 % en seulement 5 ans. Pourtant, la prescription de ces médicaments est loin d'être anodine et les études médicales évoquent la dangerosité de ces amphétamines tout en remettant parfois en cause leur efficacité. Ainsi, d'après la revue médicale indépendante *Prescrire* : « Selon une synthèse qui a rassemblé les données de dizaines d'essais cliniques, [...] au bout de quelques semaines de traitement, l'efficacité semble modeste sur les symptômes, la qualité de vie et le comportement scolaire. Les effets indésirables à long terme n'ont pas été étudiés dans des essais comparatifs alors que le méthylphénidate est connu pour exposer à des effets indésirables graves cardiovasculaires et neuropsychiques ». De plus, selon les résultats d'une étude récente réalisée par une équipe de l'Université de Copenhague publiés dans la revue médicale *Scandinavian Journal of Child and Adolescent Psychiatry and Psychology*, le méthylphénidate peut provoquer des hallucinations et d'autres symptômes psychotiques. Au vu de ces éléments, il lui demande si elle peut lui indiquer quelles mesures vont être prises afin de diminuer la consommation de psychostimulants chez les enfants.

Texte de la réponse

Le méthylphénidate est indiqué chez l'enfant dans le traitement des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Ce traitement s'accompagne d'effets indésirables cardiaques, neuro-psychologiques et cardiovasculaires lors d'un usage à long terme pour une efficacité jugée parfois modeste sur les symptômes de l'hyperactivité, de la qualité de vie et du comportement scolaire. Le rapport « Méthylphénidate : données d'utilisation et de sécurité d'emploi en France », publié en 2017 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), mentionne en pages 10 et 11 que l'utilisation du méthylphénidate en France restait faible au regard de la prévalence de la maladie et bien inférieure à celle observée dans d'autres pays européens dont le Royaume-Uni, La Norvège, la Suède et le Danemark. La consommation de méthylphénidate est très encadrée en France. Elle est néanmoins en croissance. Dans ces conditions et consciente des inquiétudes qui persistent sur la santé des enfants traités à long terme et du recours croissant à ce traitement, la ministre des solidarités et de la santé



sollicite l'ANSM pour disposer d'un état des lieux actualisé et des actions mises en œuvre.